ENTENTE DE RÉMUNÉRATION POUR LES REPRÉSENTANTS

IDENTIFICATION DES PARTIES

REPRÉSENTANT

Prénom et nom
No civ Rue Apt
Ville
Code post
Adresse courriel
Téléphone

ET

Signé à Québec le :

Jean-François Dulac
510-1175 Turnbull, Québec, QC
G1R 5L5

1. Objet du contrat

Entente pour les représentants, afin de vendre L'ORGANISATEUR PERSONNEL développé par Jean-François Dulac auprès de clients potentiels.

2. Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de signature. Il peut être renouvelé ou résilié conformément aux termes définis à l'article 7.

3. Modalités de rémunération

3.1 Commission fixe

Le représentant percevra une commission fixe de 20,00 $ pour chaque organisateur personnel vendu, indépendamment du prix final payé par le client.

3.2 Aucun impact des rabais. Le montant de la commission ne sera, en aucun cas, affecté par les rabais ou promotions accordés au client.

3.3 Exception de non-paiement de commission

3.3.1 Pour être considéré représentant, la personne doit détenir un bon de commande personnalisé et doit vendre un minimum de deux ORGANISATEURS PERSONNELS. Si le représentant en devenir, vend un seul ORGANISATEUR PERSONNEL, la commission ne sera pas versée. À partir du deuxième ORGANISATEUR PERSONNEL vendu, le titre de représentant est confirmé, la commission sera versée en totalité incluant le premier ORGANISATEUR PERSONNEL vendu.

3.3.2 Jean-François Dulac ou son représentant se réserve le droit de refuser sans avoir à justifier sa décision, qu'un personne agisse à titre de représentant. Une réponse sera signifiée à cette personne dans la mesure du possible.

3.4 Paiement des commissions

Les commissions seront calculées et versées au représentant aux deux mois. Suite au calcul, les commissions vous seront payées dans les 30 jours suivants la période visée. Le dépôt sera fait uniquement par INTERAC.

4. Obligations du représentant

Le représentant s'engage à : promouvoir L'ORGANISATEUR PERSONNEL avec professionnalisme et éthique ; respecter les prix et les conditions fixées par Jean-François Dulac pour la vente du produit.

5. Obligations

Jean-François Dulac ou son représentant s'engage à : fournir les outils nécessaires à la promotion et à la vente de L'ORGANISATEUR PERSONNEL ; verser les commissions dues conformément aux termes du présent contrat ; informer le représentant de toute modification concernant le produit ou les conditions de vente.

6. Confidentialité

Le représentant s'engage à ne pas divulguer d'informations confidentielles concernant les conditions de cette entente, ses produits ou ses clients, même après la fin du présent contrat.

7. Résiliation

Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 30 jours. En cas de violation grave des termes du contrat, la résiliation peut être immédiate.

8. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction des tribunaux située le plus près ou dans la ville de Québec.

Le contrat est considéré signé si vous inscrivez votre nom en lettre majuscule.

Signé à Québec le :

MON ORGANISATEUR PERSONNEL
GÉRER ET TRANSMETTRE

Jean-François Dulac

VOUS RECEVREZ VOTRE BON DE COMMANDE PERSONNALISÉ DANS LES PROCHAINES 24 HEURES.

Merci de me retourner ce formulaire signé par courriel en cliquant ici.

jfd@jeanfrancoisdulac.com